

Liste des marchandises soumises à l'obligation de labellisation à l'importation :

Ce sont les marchandises qui doivent obligatoirement être marquées entre autres de la mention « Vente au Mali » et du nom du fabricant :

- Les piles électriques de type R20 ;
- Les tissus imprimés (Wax, Fancy) coton blanchi et basin ;
- Les fils de coton conditionnés pour la vente au détail ;
- Les Cigarettes et tabacs ;
- Les allumettes ;
- Les purées et concentrés de tomate ;
- Les insecticides en spirale ou en bombe aérosol.